

---

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le SIX NOVEMBRE**  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

**Date de convocation du Conseil municipal : 30 octobre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 17

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 13**

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, RAYBAUD-MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle,

**Absents et excusés : 10**

Mmes, MM. BÉARD Patrick, LEFANT Myriam, MUET Daniel, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, GAYDON Jean-François, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

**Pouvoirs : 04**

Monsieur BÉARD Patrick           à Monsieur FOURNET Bernard  
Madame LEFANT Myriam           à Madame ROSSET Emmanuelle  
Monsieur COQUILLARD Michel à Monsieur BERGER Jean-François  
Madame GAYDON Jeanine       à Madame THORENS Valérie

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

### **D\_2025\_11\_18**

#### **NOUVEAUX TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A AVORIAZ A COMPTER DU 15.11.2025**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2224-7-1 relatif à la compétence de la commune en matière de distribution d'eau potable, son article L. 2224-8 relatif à la compétence de la commune en matière d'assainissement des eaux usées et son article L.2224-12 relatif au règlement des services et tarifications eau et assainissement,

Vu le courrier de la préfecture du 16 juillet 2025 relatif aux modalités de facturation de l'assainissement,

Considérant la réforme de la tarification de l'eau introduite par l'article 101 de la loi des Finances pour 2024,

Considérant la délibération D\_2025\_10\_05 du 01 octobre 2025 sur les précisions des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2025,

Considérant la délibération DEL 2024-12-005 du 03 décembre 2024 du comité syndical du SIVU de la vallée d'Aulps fixant les tarifs de l'assainissement 2025,

Considérant la délibération D\_2025\_11\_16 du 06 novembre 2025 sur l'intégration des réseaux d'assainissement et d'eau potable du secteur d'Avoriaz dans le domaine public de la commune de Morzine,

Considérant les arrêts du Conseil d'état n° 76608 du 10 février 1928, n° 88032 du 10 mai 1974 « Denoyez et Chorques », n° 130363 et N° 130450 du 26 juillet 1996, sur les tarifications différenciées,

M. le maire explique qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'intégration des réseaux d'assainissement et d'eau potable du domaine d'Avoriaz dans le domaine public prévue à partir du 15 novembre 2025, de voter les tarifs 2025 du prix de l'eau potable et de l'assainissement du secteur Avoriaz pour la période du 15 novembre au 31 décembre 2025.

M. le maire précise que les tarifs au sein d'une commune doivent être les mêmes pour tous les usagers placés dans une situation identique au regard du service rendu. Des différenciations tarifaires peuvent néanmoins être admises dans des cas bien précis.

Le secteur d'Avoriaz relevant des exceptions admises, du fait du traitement par ultrafiltration de l'eau potable, de son passage par surpresseur, des postes de relevage des eaux usées,

M. le maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs 2025 de l'eau potable sur le secteur d'Avoriaz comme ci-dessous. Il précise que ces tarifs sont ceux actuellement pratiqués par SUEZ.

<b>Distribution Eau Avoriaz</b>	
Consommation Eau - prix en €/m <sup>3</sup>	<b>2.20</b>
Abonnement Eau - part fixe par unité de logement	<b>55.00</b>
<b>Collecte et traitement des eaux usées Avoriaz</b>	
Collecte Assainissement - prix en €/m <sup>3</sup>	<b>1.34</b>
Traitement assainissement - prix en €/m <sup>3</sup>	<b>0.67</b>
Abonnement Assainissement - part fixe par unité de logement	<b>87.80</b>
<b>Redevances Organismes publics - Prix en €/m<sup>3</sup></b>	
Consommation d'eau potable	<b>0.43</b>
Performance des réseaux d'eau potable	<b>0.01</b>
Performance des systèmes d'assainissement collectif	<b>0.01</b>
Prélèvement de la ressource en eau	<b>0.0466</b>

Il est rappelé également les règles de facturation des abonnements fixes :

Un logement	1 abonnement
Immeuble collectif	1 abonnement par logement individualisé
Hôtel restaurant, chalet collectif répertorié en parahôtellerie et « tours operators »	1 abonnement/2 chambres (0,5 abonnement par chambre)
Hôtel sans restaurant	1 abonnement/3 chambres
Commerce et restaurants	1 abonnement
Collectivité	1 abonnement pour 20 lits

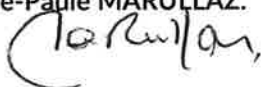
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs tels que présentés,

CHARGE M. le maire de les mettre en application.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 14 novembre 2025.

La secrétaire de séance,  
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,  
Jean-François BERGER.



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,  
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif  
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---